



Guide du programme de subvention en énergie renouvelable pour cabine

Le Secrétariat du changement climatique (SCC) du ministère de l'Environnement (ME) offre un financement aux propriétaires de cabine au Nunavut pour aider à compenser les coûts d'installation d'un système d'énergie renouvelable à leur cabine. Ce financement prend la forme d'une subvention ponctuelle non remboursable.

1. Qui peut présenter une demande?

- Les résidents du Nunavut propriétaires d'une cabine : un résident du Nunavut est une personne dont la résidence principale se situe au Nunavut.
- Le requérant doit être âgé d'au moins 19 ans.
- Une seule subvention est disponible par cabine.

2. Que puis-je installer?

- Des systèmes d'énergie renouvelable qui portent la marque d'homologation de l'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA) :
 - systèmes d'énergie solaire (photovoltaïque ou PV);
 - systèmes d'énergie éolienne;
 - systèmes de soutien à batterie pour l'un des systèmes ci-dessus.
- ** Remarque : L'homologation de la CSA signifie que le produit peut être utilisé de façon légale au Canada.*

3. Où puis-je l'installer?

- Dans une cabine au Nunavut.
 - Une cabine se définit comme « toute structure fermée de façon permanente dans un lieu éloigné servant au camping ou aux activités traditionnelles d'utilisation des terres et qui ne sert pas de lieu de résidence principal ».

4. À quel moment puis-je l'installer?

- Vous pouvez installer le système d'énergie renouvelable de votre choix après avoir reçu l'approbation pour la subvention.
- Votre projet doit être achevé dans les douze (12) mois qui suivent l'approbation.
- Une fois le projet achevé, transmettez les reçus et les photos de l'installation du système d'énergie renouvelable au SCC.

5. Quel est le montant de la subvention?

- Vous pouvez obtenir une subvention ponctuelle et non remboursable jusqu'à 5 000 \$ par cabine une fois la demande approuvée.



10. Quand recevrai-je ma subvention?



19. Pratiques exemplaires